

MANIFESTATION « COURSE DU SOLEIL » NICE - CAP-D'AIL

**ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES DU 3 SEPTEMBRE, GL DE GAULLE, C. BLANC, F. DE MAY, R.
GRAMAGLIA, MARQUET, SENTIER LITTORAL, PARKINGS BRISE
MARINE ET ESPACE MARQUET**

N° 27/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R.417-10 II 10° du code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU l'arrêté municipal n°481/19 du 15/11/2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine routier départementale à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'avis favorable émis par la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction de l'exploitation et de la proximité territoriale, subdivision Est littoral,

VU l'attestation de responsabilité civile « Police n° 023606/J » de l'assurance SMACL dont le siège est à Niort ;

VU l'arrêté municipal n°2020-00025 du 14 janvier 2020 réglementant la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le domaine public routier Métropolitain de la commune de Villefranche sur Mer, à l'occasion de la 20^{ème} Course du Soleil « Nice – Cap d'ail »

VU l'arrêté municipal n°20/013 du 15 janvier 2020 tendant à organiser la circulation automobile sur la commune de Saint Jean-Cap FERRAT pour la course du soleil.

VU l'arrêté municipal n°200114 du 15 janvier 2020 interdisant la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur certaines voies de la commune, à l'occasion du passage de la course du soleil le 02 février 2020 ;

VU l'arrêté municipal n° 2020/13 du 16 janvier 2020 réglementant la circulation et le stationnement sur le commune d'Eze « Course du Soleil »

CONSIDERANT qu'il incombe aux organisateurs de l'épreuve sportive, de veiller au respect de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la 20^{ème} édition de la course du soleil « 21 km Nice – Cap d'ail » prévue le dimanche 02 février 2020 et afin de préserver la sécurité des concurrents, la circulation des véhicules sera réglementée temporairement sur le domaine public routier Métropolitain, sur le territoire de la commune de Cap d'ail, selon, les articles suivants ;

MANIFESTATION « COURSE DU SOLEIL » NICE - CAP-D'AIL

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « La course du soleil », numéro d'agrément 0062016384 siégeant 1 rue Colonel Hébert 06500 Menton, représentée par M. Guy DUVOID tél : 06.17.33.38.88 est autorisée à organiser la 20^{ème} édition de la course du soleil « 21 km Nice-Cap d'ail » prévue le dimanche 02 février 2020, sur le domaine public routier métropolitain, sur le territoire de la commune de Cap d'ail, selon les dispositions définies dans les articles suivants ;

ARTICLE 2 : Pour permettre d'assurer le bon déroulement de la course pédestre et afin de préserver la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique, la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera momentanément interrompue sur le domaine public routier Métropolitain situé en agglomération, sur le territoire de Cap d'ail et le stationnement interdit selon les dispositions suivantes :

La course se déroulera sur l'avenue du 3 septembre (RM 6098) dans le sens Nice/Cap d'ail, le dimanche 02 février 2020 entre 08 heures et 12 heures, et empruntera l'itinéraire suivant: avenues C. Blanc, F de May, R. Gramaglia, Marquet, et sur une partie du sentier Littoral depuis le Cap Rognoso au parking Brise Marine, **le sens descendant de l'Avenue Général de Gaulle sera interdit à la circulation.**

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des 2 roues sera règlementé de la manière suivante :

Le stationnement est interdit le samedi 01 février 2020 de 09 heures jusqu'au dimanche 02 février 2020 à 12 heures de la manière suivante :

- De l'entrée de ville Ouest au rond-point « Ribeirou » avenue du 3 septembre
- Avenue Charles Blanc en totalité,
- Avenue François de May, en totalité,
- Avenue R. Gramaglia, en totalité,
- Chemin du Cap Rognoso partie basse
- Parking Brise Marine et parking Espace Marquet en totalité
- Avenue Marquet (du parking Brise Marine au droit du cours tennis n°1)

ARTICLE 4 : L'accès et la circulation des piétons seront interdit selon les dispositions suivantes :

- Escaliers du Cap Rognoso
- Escaliers du Chien Bleu
- Avenue du Dr. Onimus
- Avenue des Douaniers (depuis l'intersection avec l'avenue Dr. Onimus)
- Escaliers de la Coquille
- Promenade du Littoral entre les 2 restaurants
- Le sentier littoral depuis l'entrée située sur le parking Brise Marine jusqu'à la Pointe du Cap Rognoso.

MANIFESTATION « COURSE DU SOLEIL » NICE - CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 27/20

Les services de polices municipales seront chargés de mettre en place des dispositifs de circulation pour assurer le bon déroulement de la course. Les véhicules de secours, de polices, les véhicules de l'organisation de la course pédestre seront autorisés à circuler sur le domaine public routier Métropolitain situé en agglomération, sur le territoire de la commune de Cap d'ail.

ARTICLE 5 : Pour permettre aux riverains de pouvoir circuler en dehors du périmètre de l'épreuve sportive, une modification temporaire du régime de circulation est instaurée dans les dispositions suivantes :

- Inversion du sens de circulation de l'avenue Pierre Weck
- Mise en place d'un double sens de circulation dans le tronçon de l'avenue des combattants en AFN, depuis l'intersection Avenue de la Gare / Pierre Weck et l'intersection avec la rue Dr Lyons.

Ces mesures sont complétées par deux hommes trafic équipés de gilets de sécurité et de talkie-walkie pour réguler la circulation des usagers dûment positionnés aux 2 intersections ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 6 : les dispositions citées ci-après devront être prises en compte pendant la durée de l'épreuve sportive par l'organisateur :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie ainsi que le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sortie de secours, bouche d'incendie)
- Toutes les mesures devront être prises par le bénéficiaire pour que la course pédestre s'effectue sans danger.

ARTICLE 7 : L'organisateur de l'épreuve sportive sera responsable des accidents de toutes natures et de dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnés tant aux tiers qu'au domaine public routier métropolitain et des éventuels dégâts si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'existant.

ARTICLE 8 : La présente autorisation doit être en possession du responsable de l'épreuve sportive qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur seront appliquées pendant l'occupation du domaine public routier métropolitain.

MANIFESTATION « COURSE DU SOLEIL » NICE - CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 27/20

ARTICLE 9: La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de 8 jours minimum avant le début de la course par les services municipaux. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié par voie électronique aux différents responsables de la commune de Cap d'ail ci-après désignés :

- La Directrice Générale des services,
- La Directeur des services techniques,
- Le responsable de la Police Municipale
- Le responsable du service des sports.

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise par voie électronique :

- A l'association Course du soleil, 1 rue Colonel Hébert 06500 Menton
- A la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction de l'exploitation et de la proximité Territoriale, subdivision Est Littoral,
- Au Conseil Général des Alpes Maritimes, Direction des Routes et des Infrastructures de Transport, Bâtiment Cheiron, 06201 NICE Cedex 3
- Au SDIS 140 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 06270 VILLENEUVE LOUBET
- Au Sapeurs-pompiers de Monaco
- Au Commandant de la communauté de brigades de Cap d'ail

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.

FAIT A CAP D'AIL, le 21 janvier 2020



Xavier BECK,

Maire